

PARAMÈTRES POUR LA RÉPARTITION DES PSYCHOLOGUES AU SECONDAIRE 2018-2019

1. Allouer :
 - 0,4 jour par classe à effectif réduit du 1^{er} cycle (incluant le FMS)
 - 0,2 jour par classe à effectif réduit du 2^e cycle
 - 1 journée pour le CFER
 - 1 journée pour l'Îlot
2. Prise en compte d'un indice de défavorisation « composé » (moyenne des 2 indices de défavorisation / ex. IMSE =7 et SFR =1; indice composé = 4)

Allouer 0,5 journée supplémentaire pour les écoles dont l'indice composé est de 2,5 ou plus, sauf PALS
3. Accorder 80 % du nombre de jours disponibles selon la clientèle totale des classes régulières du bâtiment (à laquelle on retranche les élèves présentant des troubles du comportement et les élèves handicapés)
4. Accorder 20% du nombre de jours disponibles en tenant compte des **élèves présentant des troubles du comportement et des élèves handicapés** en les pondérant de la façon suivante :
 - Codes 12 : 1
 - Codes élèves handicapés (24-33-34-36-42-44-50-53-99) : 1,5

Ressources disponibles : 8,5

nombre de jours disponibles	nombre de jours pour tenir compte de l'indice composé	nombre de jours pour cl effectif réduit incluant CFER et îlot	nombre de jours disponibles	régulier	12 et handicapés
42,50	2,50	12,00	28,00	22,40	5,60
				80%	20%

N.B. :

Tous les calculs sont basés sur la clientèle au 30 septembre de l'année précédente.